

Décret n° 2010 – 837 du 31 décembre 2010
portant ratification de l'accord relatif aux services
aériens entre le Gouvernement de la République du
Congo et le Gouvernement du Royaume du Maroc

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 30-2010 du 30 décembre 2010 autorisant
la ratification de l'accord relatif aux services aériens
entre le Gouvernement de la République du Congo et
le Gouvernement du Royaume du Maroc ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 por-
tant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif aux servi-
ces aériens entre le Gouvernement de la République
du Congo et le Gouvernement du Royaume du Maroc
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infras-
tructures de base, ministre des transports de l'avia-
tion civile et de la marine marchande,

Isidore MVOUBA